

Province du BRABANT WALLON
Arrondissement de NIVELLES
Commune de VILLERS-LA-VILLE

Zone de Police Locale ORNE-THYLE
Chef de Zone : S. DELVAUX
MONT-SAINT-GUIBERT

Rue de Marbais n° 37
1495 VILLERS-LA-VILLE
tél. 071/87.03.94 – Fax 071/87.67.18
jerome.borremans@villers-la-ville.be

Hall de voirie :
Directeur technique : F. SMITS
Tél 071/87.96.20 - gsm 0496/41.18.71
smits.fabian@skynet.be

Rue Edouard Belin n° 14
1435 MONT-SAINT-GUIBERT
tél. 010/65.38.07/00 – fax 010/65.38.21
zp.ornethyle@police.belgium.eu

Extrait du Collège communal du 05 avril 2024. Présents : MM. E. BURTON, Bourgmestre-Président, A.M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E. BALZA, Echevins ; V. DECOUX, Président du C.P.A.S.- S. RUCQUOY, Directrice générale-Secrétaire.

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE ET LES FESTIVITES DE LA FANCY-FAIR DE L'ECOLE DE MARBAIS – RUE DU BERCEAU – 20 AVRIL 2024.

Le Collège communal,

Vu la demande d'autorisation de l'Association de parents de l'école communale de Marbais – Aurélie Maegerman – 50 rue du Berceau – apmarbais1495@gmail.com – 0484/685367 – sollicitant l'autorisation d'organiser la fancy-fair de l'école de Marbais le samedi 20 avril 2024 ;

Considérant que le déroulement de cette manifestation engendrera des difficultés de circulation et de stationnement sur le territoire de notre commune ;

Vu que le chapiteau sera placé sur le parking du CPAS – derrière l'école de l'école communale de Marbais et qu'il y a lieu d'en réglementer l'accès et l'utilisation ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 -2

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11,12 et 19 ;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté Royal du 24 février 1977 portant règlement sur les normes acoustiques pour la musique dans les établissements publics et privés ;

Vu la Loi sur les entreprises de gardiennage, sur les entreprises de sécurité et sur les services internes de gardiennage ;

Vu le Règlement général de police arrêté en date du 20 avril 2015 ;

Considérant qu'il incombe aux Communes de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment en matière de propreté, de salubrité, de sécurité et de tranquillité publique et de lutter contre toute forme de dérangements publics ;

ARRETE :

ART.1. L'autorisation sollicitée de placer une signalisation temporaire pour réglementer l'accès au parking du CPAS – rue du Berceau – est accordée à Aurélie Maegerman – Association de parents de l'école de Marbais.

ART.2. Le parking du CPAS, situé derrière l'école communale de Marbais – rue du Berceau – sera entièrement réquisitionné pour la fancy-fair de l'école pour y placer le chapiteau. Le stationnement y sera donc interdit entre le mercredi 17 avril 2024 à 08h jusqu'au mardi 23 avril 2024 à 08h.

ART.3. La mesure précitée sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux d'interdiction de stationnement. Les ouvriers communaux déposeront sur place le matériel adéquat.

ART.4. La Zone de police ORNE-THYLE, rue Ed. Belin, 14 à 1435 Mont-Saint-Guibert (tél 010/65.38.00- fax 010/65.38.21 – ou 101) communiquera à l'autorité communale tout manquement aux dispositions de l'Arrêté.

ART.5. Le présent arrêté sortira ses effets du 17 avril 2024 à 08h au 23 avril 2024 à 08h.

ART.6. Les infractions aux dispositions du présent Arrêté qui ne sont pas sanctionnées par les Lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière seront punies de peines de police.

ART.7. Une expédition conforme du présent Arrêté sera notifiée pour information aux autorités.

Arrêté par le Collège communal de Villers-la-Ville, en séance du 05 avril 2024.

La Directrice générale,

S. RUCQUOY.



Par ordonnance :



Le Bourgmestre,

E. BURTON.

